

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation route des Salins en raison des travaux concernant le remplacement de poteaux télécom,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :****ROUTE DES SALINS**

**Article 1 :** Un alternat de circulation manuel est instauré route des Salins, du mardi 22 novembre au samedi 31 décembre 2022, de 07h30 à 19h00.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit route des Salins, du mardi 22 novembre au samedi 31 décembre 2022, de 07h30 à 19h00.

**Article 3 :** La vitesse est limitée à 30km/h route des Salins, du mardi 22 novembre au samedi 31 décembre 2022, de 07h30 à 19h00.

**Article 4 :** Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**Article 8** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 novembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

